



Dreams Club

POLITIQUES ET PROCÉDURES

FRANCE

En vigueur au 10 Juillet 2022

1. Statut juridique.

1.1 Dreams Club SAS (faisant affaire sous « DREAMS CLUB ») est une société qui commercialise ses produits/services par le biais de distributeurs indépendants. Le succès de chaque distributeur dépend de l'intégrité de ce dernier et des efforts consenties pour commercialiser les produits/services Dreams Club. Cet accord (comme défini ci-dessous) vise à définir clairement la relation entre Dreams Club et ses distributeurs indépendants, entre les distributeurs et leurs clients, et entre distributeurs.

1.2 Dans ces politiques et procédures, la société est parfois dénommée « Dreams Club » ou la « société » et le distributeur signataire de l'accord est dénommé « Ambassadeur ».

1.3 L'Ambassadeur Dreams Club n'a aucune obligation d'activité et peut déterminer librement, et sans aucune restriction le lieu, la manière, le temps et l'étendue de son activité. L'Ambassadeur Dreams Club supporte lui-même tous les frais inhérents à son activité commerciale. En tant qu'entrepreneur, il est responsable de l'accomplissement de toutes les contraintes fiscales et légales résultant de son activité et correspondant à son statut fiscal et social.

1.4 Ces politiques et procédures, le formulaire d'inscription ainsi que le plan de rémunération (collectivement, ci-après dénommés l'« accord »), tels qu'ils existent actuellement ou tels qu'ils pourraient être amendés ci-après, constituent l'accord complet et contraignant entre Dreams Club et ses Ambassadeurs.

2. Code d'éthique.

2.1 Je me comporterai de manière honnête et juste dans l'exercice de mes actions en qualité d'Ambassadeur.

2.2 Je ne m'engagerai pas dans des activités susceptibles de discréditer Dreams Club, tout dirigeant ou employé de Dreams Club, moi-même ou d'autres Ambassadeurs.

2.3 J'effectuerai mon travail de façon à développer ma réputation et à maintenir la bonne réputation établie par Dreams Club.

2.4 Je me comporterai de manière courtoise et respectueuse envers chaque personne que je contacterai dans le cadre de mes activités indépendantes de Dreams Club et ne contacterai de clients potentiels, directement ou par téléphone, que de manière et à des horaires raisonnables pour ne pas me montrer intrusif ou intrusive. Lorsque j'effectuerai une présentation, j'arrêterai celle-ci immédiatement si son destinataire m'en fait la demande.

2.5 Je m'acquitterai des responsabilités de leadership qui m'incombent en tant que parrain, qui comprennent des activités de formation, de soutien et la communication avec les Ambassadeurs de mon équipe.

2.6 Je ne parrainerai, ni tenterai de parrainer aucun Ambassadeur Dreams Club, directement ou indirectement, pour n'importe quel autre programme de marketing de réseau.

2.7 Je ne m'engagerai pas dans des pratiques frauduleuses ou illégales, ni n'effectuerai de déclarations trompeuses au sujet des services Dreams Club ou du plan de rémunération.

2.8 Je comprends et accepte être seul responsable de toutes les obligations financières ou juridiques engagées dans l'exercice de mon entreprise en tant qu'Ambassadeur et m'acquitterai de toutes les dettes et tâches incombant à un Ambassadeur.

2.9 Je comprends et accepte qu'en cas de violation du code d'éthique cité ci-dessus je devrais payer à Dreams Club une amende conventionnelle dont le montant sera fixé par Dreams Club au cas par cas en fonction de la nature et de l'importance de l'infraction et du revenu de l'Ambassadeur. Le montant de la sanction s'élève à un minimum 500,00 € et un maximum 10.000,00 €. La sanction n'exclut pas la demande de dommages et intérêts ou l'engagement d'une action en justice.

2.9 Lors de mes campagnes de communication ou de recrutement d'un nouvel Ambassadeur, je dois respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les règles applicables dans la vente directe et le marketing de réseau. Il en résulte une interdiction formelle de toute forme de 'spamming' et de recrutement déloyal systématique de distributeurs d'autres sociétés. De pareilles violations seront toujours poursuivies par Dreams Club, jusqu'à résiliation du présent accord.

3. Durée et renouvellement.

3.1 La durée du présent accord est d'un an. Si l'Ambassadeur ne parvient pas à renouveler son accord chaque année, ou si celui-ci est annulé ou résilié pour une raison quelconque, l'Ambassadeur perdra définitivement tous les droits lui étant octroyés en tant qu'ambassadeur. L'Ambassadeur ne sera plus éligible à la vente des produits/services Dreams Club, ni ne sera admissible à recevoir des commissions, des primes ou d'autres avantages découlant des activités de vente en aval dans son équipe. En cas d'annulation, de résiliation ou de non-renouvellement, l'Ambassadeur renonce explicitement à tous droits de l'accord, qui incluent, sans s'y limiter, ses droits de propriété, son équipe de vente en aval, ainsi que tout bonus, toute commissions ou autre rémunération dérivée des ventes et autres activités de son ancienne équipe de vente. Dreams Club se réserve le droit de mettre fin à la totalité de l'accord sous trente (30) jours si la société décide de : (1) cesser ses activités ; (2) dissoudre son entité commerciale; ou (3) mettre fin à la distribution de ses produits/services par l'intermédiaire de canaux de ventes directs. L'Ambassadeur peut résilier le présent contrat à tout moment et pour quelque motif que ce soit en adressant un avis à Dreams Club à l'adresse e-mail de l'entreprise. Dreams Club peut résilier le présent contrat pour quelque raison que ce soit en adressant à l'Ambassadeur un préavis de 30 jours.

3.2 Les Ambassadeurs peuvent renouveler la durée d'un an de l'accord en payant des frais annuels à la date anniversaire dudit accord. Si les frais de renouvellement sont requis mais non réglés dans les trente (30) jours suivant la date d'expiration de l'accord en cours, l'accord sera résilié.

3.3 En cas de décès, l'agrément peut être transmis à l'époux/se, à un enfant ou à l'un des parents, si la transmission est sollicitée par écrit et par tous les héritiers, à condition que la personne désignée accepte les présentes règles dans leur version actuelle et que Dreams Club donne son accord par écrit, en sachant qu'un refus ne peut avoir lieu que pour une raison importante.

4. Commissions, récompenses et bonus versés à l'Ambassadeur.

4.1 Les conditions et le montant des commissions, et des bonus versés à l'Ambassadeur sont déterminés conformément au plan de rémunération Dreams Club. Ils dépendent donc du dernier plan de rémunération s'appliquant à l'ensemble des Ambassadeurs Dreams Club. Dreams Club se réserve par ailleurs le droit de modifier à tout moment ce plan de rémunération.

4.2 Dreams Club établit un décompte mensuel. Le décompte ainsi que la facture sont disponibles dans le back office. Le paiement s'effectuera le 15 du mois suivant. Si le décompte mensuel des commissions excède 200,00€ un numéro SIRET devra obligatoirement être renseigné. Le cas contraire, aucun paiement ne pourra être effectué.

4.3 Les commissions et les bonus sont versés UNIQUEMENT sur les ventes de produits/services Dreams Club. Aucune commission n'est payable pour le recrutement d'Ambassadeur.

4.4 Il n'y a aucune garantie de gain. Aucun revenu spécifique, niveau de profit ou de réussite n'est assuré ni garanti à quelque Ambassadeur que ce soit.

4.5 Les bonus de challenges seront versés pendant la période indiquée sur le plan de challenge.

4.6 Lorsque l'achat d'un produit/service est annulé, les commissions et les bonus attribuables seront déduits du paiement pour le mois au cours duquel le remboursement est effectué, et de chaque période de paie suivante jusqu'au remboursement de la commission payée à l'Ambassadeur si celui-ci a déjà reçu une commission ou un bonus pour la vente d'un produit/service remboursé.

4.7 Si un Ambassadeur se pose des questions concernant la commission et le calcul des bonus, des frais ou des rémunérations ou pense que des erreurs ont été commises, il doit en aviser la société par écrit dans les soixante (60) jours suivant la date de la

prétendue erreur ou de l'incident en question. Dreams Club ne sera pas responsable des erreurs, omissions ou des problèmes non signalés dans les soixante (60) jours.

4.8 Des frais (mentionnés dans le back-office) seront prélevés pour chaque paiement de commission émis par Dreams Club à un Ambassadeur.

4.9 Acheter un produit en aval dans le but d'obtenir des commissions plus élevées, des bonus, d'autres récompenses ou un avancement dans la société est strictement et absolument INTERDITS. De tels achats comprennent : l'inscription auprès de la société de personnes physiques ou morales sans leur consentement; l'inscription frauduleuse d'une personne ou d'une société en qualité de d'Ambassadeur ou de client ; l'inscription ou la tentative d'inscription d'individus ou d'entreprises non existantes comme Ambassadeurs ou clients « fantômes » ; l'achat de produits pour le compte d'un autre distributeur ou d'un client ; tout autre mécanisme ou artifice visant à obtenir un avancement, des avantages, des bonus non motivées par des achats de produits/services de bonne foi par les utilisateurs finaux.

5. Autre activité de distribution.

5.1 L'Ambassadeur Dreams Club ne peut conclure d'autres contrats de distribution, en tant que VDI ou sous tout autre statut, avec une ou plusieurs autres sociétés diffusant des produits/services concurrents sans accord préalable écrit de Dreams Club. Sont considérées comme entreprises concurrentes de Dreams Club toutes les entreprises qui proposent des marchandises ou services en vente directe ou en système de marketing de réseau dont les produits se trouvent tout ou partie en concurrence avec des produits/services Dreams Club.

5.2 L'Ambassadeur est tenu de séparer strictement toute activité de distribution pour une autre entreprise qui serait admise par Dreams Club, de son activité de distribution des produits/services Dreams Club. Par ailleurs il ne peut communiquer sur son activité pour cette autre entreprise au sein de Dreams Club, et ne peut pas proposer les produits et services de l'autre entreprise en commun avec des produits Dreams Club, ni inciter d'autres Ambassadeurs Dreams Club à acheter des marchandises ou services de cette autre entreprise ni de les débaucher au profit de celle-ci.

6. Achat et distribution de produits/services Dreams Club.

6.1 L'Ambassadeur Dreams Club commande/souscrit les produits/services Dreams Club de manière exclusive et directe à Dreams Club.

6.2 L'Ambassadeur Dreams Club décide librement, s'il souscrit/commande aux services/produits de Dreams Club. Il n'existe aucune obligation d'achat.

6.3 Toutes les commandes/souscriptions de l'Ambassadeur s'effectuent conformément à la liste des prix hors taxes applicable à la date de la commande/souscription. Les taxes seront ajoutées au moment du paiement final en fonction du lieu de résidence de l'Ambassadeur.

7. Corrections ou changement de parrain.

7.1 Un changement de parrain peut être effectué, ou des corrections peuvent être apportées, dans un délai de trois (3) jours suivant la date d'inscription.

7.2 Cette politique est utilisée uniquement pour corriger les erreurs commises à l'inscription et n'est pas utilisée lorsque le distributeur souhaite un autre parrain pour d'autres raisons. Les rectifications peuvent être demandées au Support via l'adresse e-mail et doivent inclure une explication de la demande.

7.3 Dreams Club déconseille les changements de parrain. Cependant, après la période initiale de trois (3) jours, les demandes changement de parrain peuvent être accordées par Dreams Club, à sa seule discrétion, et sont sujettes à d'autres restrictions et conditions pouvant être exigées par Dreams Club.

7.4 Les changements de parrain ne pourront être effectués en dehors de la ligne ascendante du parrain ou de son arbre d'inscriptions. De tels changements requièrent l'autorisation écrite du parrain. Toutes les demandes doivent être déposées auprès du service de la conformité, qui doit les approuver.

8. Rapports, informations confidentielles et secrets commerciaux.

8.1 Dreams Club souhaite se protéger et protéger ses Ambassadeurs contre toute concurrence déloyale et inappropriée. Dreams Club procure aux Ambassadeurs un accès à leurs organisations et une visualisation de celles-ci via leur back-office. Les rapports générés sur le back-office et chacune des listes incluent, sans s'y limiter : une liste de l'organisation ; les noms, adresses, e-mails et numéros de téléphone figurant dans la base de données de Dreams Club, sous toutes leurs formes, y compris et sans s'y limiter, les copies électroniques ou digitales (collectivement, les « rapports ») et constituent la propriété confidentielle et exclusive de Dreams Club. Ces rapports, sous leurs formes actuelles et futures, et tels que modifiés de temps à autre, constituent des actifs exclusifs commercialement avantageux et des secrets commerciaux propriété de Dreams Club, que chaque Ambassadeur devra maintenir confidentiels. Nonobstant cet accord de confidentialité et de non-divulgaration, Dreams Club ne fournirait pas ces rapports à ses Ambassadeurs. Le droit d'un Ambassadeur à divulguer le contenu de ces rapports et autres informations y figurant, ainsi que d'autres informations compilées par Dreams

Club, est expressément réservé par Dreams Club et peut être refusé à sa seule discrétion.

8.2 Ces rapports sont mis à la disposition des Ambassadeurs dans le seul but de les aider à travailler, en collaboration avec leur organisation en aval, au développement de leurs activités. Les Ambassadeurs peuvent utiliser les rapports mis à leur disposition pour soutenir, motiver et former leur organisation en aval.

8.3 L'accès à ces rapports destinés aux Ambassadeurs est protégé par mot de passe. Ces rapports sont fournis à chaque Ambassadeur dans la plus stricte confidentialité. Ces rapports ne peuvent être divulgués par un Ambassadeur à des tiers, ni utilisés à des fins autres que l'exécution de leurs obligations en vertu de l'accord, ni pour des prestations ou pour le bénéfice de Dreams Club sans son consentement écrit préalable. Toute utilisation non autorisée ou divulgation du contenu de ces rapports constitue un abus, une appropriation illicite et une violation de l'accord par le distributeur, et pourrait causer un préjudice irréparable à Dreams Club.

8.4 Les Ambassadeurs ne peuvent, pour leur propre compte ou pour le compte de toute autre personne utiliser ces informations pour entrer en compétition avec Dreams Club ou à toute fin autre que la promotion des activités de Dreams Club; recruter, ni solliciter quelque Ambassadeur que ce soit mentionné dans l'un des rapports, ni tenter quoi que ce soit qui pourrait influencer un Ambassadeur ou l'induire à modifier sa relation d'affaires avec Dreams Club.

8.5 Dans le cas où le distributeur enfreint les clauses du présent paragraphe sur les rapports, l'entreprise peut mettre fin à l'accord de distribution et peut demander une injonction pour prévenir quelque préjudice irréparable pouvant être encouru par Dreams Club ou l'un de ses Ambassadeurs. Dreams Club peut également former tous les recours appropriés en vertu de la loi applicable pour protéger ses droits ; aucune absence d'utilisation de ces possibilités de recours ne constituera une renonciation à ses autres droits.

8.6 Les Ambassadeurs sont habilités à accéder aux informations confidentielles de Dreams Club. Plus précisément et sans s'y limiter, les informations confidentielles incluent les informations contenues dans tout rapport généalogique, fournies en aval ou accessibles à un Ambassadeur ; les listings de clients, commissions, rapports de ventes, et autres renseignements financiers et commerciaux propriété de Dreams Club. Toutes ces informations (que ce soit sous forme électronique, orale ou écrite) sont la propriété exclusive de Dreams Club. Chaque Ambassadeur accepte de ne divulguer aucune information confidentielle ou exclusive à un tiers, directement ou indirectement, et de ne pas utiliser ces informations pour rivaliser avec Dreams Club, ni à toute fin autre que celles expressément autorisées par l'accord. Ces informations ne doivent être utilisées que pour la promotion de Dreams Club et conformément à cet accord. L'ambassadeur et Dreams Club acceptent que, sans cet accord de confidentialité et de non-divulgaration, Dreams Club n'aurait pas fourni ces informations, ni ne les aurait rendues accessibles à

l'ambassadeur. Cette disposition survivra à la résiliation ou à l'expiration du contrat de distribution.

9. Litiges, violations, rupture de contrat et résiliation de contrat.

9.1 Lorsqu'un Ambassadeur est en litige ou dépose une plainte à l'encontre d'un autre Ambassadeur au sujet de toute pratique ou conduite liée à sa distribution, l'Ambassadeur doit essayer de résoudre ledit litige avec l'autre Ambassadeur. Si l'affaire concerne l'interprétation ou la violation de l'accord avec l'autre Ambassadeur, l'Ambassadeur plaignant ou lésé doit signaler la chose par écrit au service de la conformité Dreams Club, par e-mail. Les détails de l'incident tels que les dates, le nombre d'occurrences, les personnes impliquées, les témoins et toute autre pièce justificative doivent figurer dans le rapport. Ces communications doivent être porteuses de la signature et du nom d'utilisateur de l'Ambassadeur. Les plaintes anonymes seront acceptées, mais Dreams Club ne pourra prendre de mesures correctives sans preuve crédible. Aucun appel téléphonique ne sera accepté concernant ces questions, la documentation devant être présentée par écrit, à la fois par la partie plaignante et, par la suite, par la ou les personnes accusées de violation de la politique.

9.2 Dreams Club voudra toujours résoudre toute violation par des méthodes pédagogiques, s'il y a lieu. L'intensification d'une action disciplinaire peut être justifiée par la nature de l'infraction ou de la violation. Les résolutions choisies par Dreams Club sont à sa seule discrétion. Lorsque les efforts pédagogiques sont ignorés et les violations répétées, Dreams Club se réserve le droit d'augmenter les sanctions à l'encontre de l'Ambassadeur. Toutefois, cette disposition ne limite en aucun cas le droit de Dreams Club à prendre des mesures plus strictes, incluant la suspension et la résiliation, si Dreams Club, à sa seule discrétion, détermine une telle mesure appropriée et nécessaire pour protéger la société.

9.3 Dreams Club peut suspendre l'accord avec un Ambassadeur pour un motif valable.

9.4 Cette suspension involontaire est à la seule discrétion de Dreams Club. En général, elle est imposée dans l'attente d'une enquête sur une possible violation. Dreams Club avisera l'Ambassadeur par voie postale ou par e-mail, envoyé(s) à la dernière adresse fournie à la société par l'Ambassadeur. Dans le cas d'une suspension, l'Ambassadeur cessera immédiatement de se présenter en tant qu'Ambassadeur de Dreams Club.

9.5 La durée et les conditions de la suspension peuvent varier, en fonction des circonstances et de l'enquête. La suspension peut entraîner, ou pas, la résiliation du compte de l'Ambassadeur.

9.6. Si les lois françaises sur la résiliation s'avéraient incompatibles avec la présente politique, la législation française en question serait alors applicable.

9.7 Un Ambassadeur dont l'accord a été résilié ne peut plus établir un nouvel accord avec Dreams Club.

10. Disposition Diverses.

10.1 L'accord, dans sa forme actuelle, tel que modifié par Dreams Club à sa discrétion, constitue l'intégralité du contrat entre Dreams Club et l'Ambassadeur. Toutes les promesses, représentations, offres ou autres communications non expressément énoncées dans cet accord sont réputées nulles et sans effet.

10.2 Dreams Club, à sa discrétion, se réserve le droit de modifier le contrat de distribution, le prix de ses produits/services, la disponibilité de ceux-ci et leur formulation, si jugé nécessaire. Toute modification du contrat de distribution sera publiée sur le site Web de Dreams Club et entrera en vigueur trente (30) jours après sa publication. Le droit d'un Ambassadeur à divulguer le contenu de ces rapports et les informations qui y figurent, ainsi que d'autres informations compilées par Dreams Club, est expressément réservé par Dreams Club et peut être refusé à sa seule discrétion. Il relève de la responsabilité de l'Ambassadeur de rester informé des informations actuelles et actualisées, et Dreams Club n'est aucunement responsable du manque d'information d'un Ambassadeur ou de sa méconnaissance des informations mises à jour et actuelles. En cas de conflit entre cet accord applicable et toute modification, la dernière modification aura prévalence. En cas de révision des brochures, des catalogues de produits/services, des tarifs, de la documentation, du site Web, des informations faxées sur demande, etc., seule la version la plus récente sera autorisée à être utilisée par les Ambassadeurs Dreams Club.

10.3 Aucune défaillance de Dreams Club à exercer quelque pouvoir que ce soit, en vertu de ces politiques et procédures, ou d'exiger le respect strict par un Ambassadeur, sans aucune obligation, de conformité aux présentes, ni aucune coutume ou pratique des parties contraires à l'accord, ne constituera une renonciation de Dreams Club à son droit d'en exiger l'application exacte. Une renonciation par Dreams Club ne peut être établie que par écrit uniquement et par un agent autorisé de Dreams Club. La renonciation par Dreams Club de faire rectifier quelque manquement particulier par un Ambassadeur n'affectera ni n'altérera en aucune façon son droit ou son obligation envers celui-ci, ni celle d'aucun autre Ambassadeur de Dreams Club, de même qu'aucun retard ou omission par Dreams Club d'exercer quelque droit provenant d'un manquement ne pourrait affecter, ni porter atteinte, au droit de Dreams Club à faire rectifier ledit manquement ou à une partie de celui-ci.

10.4 Si en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable et obligatoire dans quelque juridiction concernée que ce soit, une disposition de l'accord, y compris ces politiques et procédures ou toute spécification, standard ou procédure prescrite par Dreams Club est déclarée invalide ou inapplicable, Dreams Club est en droit de modifier la disposition, la spécification, le mode opératoire normalisé ou toute partie de celui-ci réputée invalide ou

inexécutable, dans la mesure requise pour devenir valide et exécutoire. Un Ambassadeur doit être lié par ces modifications. La modification entrera en vigueur dans la juridiction où elle s'avère nécessaire.

10.5 Un Ambassadeur ne peut attribuer quelque droit que ce soit, ni déléguer ses fonctions en vertu de l'accord sans l'autorisation écrite préalable de Dreams Club. Toute tentative de transférer ou de céder ce contrat sans le consentement exprès et écrit de Dreams Club rend le contrat annulable au gré de Dreams Club et peut entraîner la résiliation de l'accord.

10.6 Toute disposition de l'accord qui, selon ses termes, est destinée à survivre à la résiliation ou l'expiration de l'accord doit donc y survivre, y compris et sans limitations, les articles de cet accord concernant l'arbitrage, la non-concurrence, la non-sollicitation, les secrets commerciaux, les alliances et les informations confidentielles.

10.7 Dans la mesure permise par la loi, Dreams Club et ses sociétés affiliées, agents, directeurs, employés et autres Ambassadeurs ne seront pas responsables des actions de chaque ambassadeur et ceux-ci, par les présentes, renoncent à toute réclamation pour perte de profits, dommages et intérêts exemplaires, fortuits, spéciaux, consécutifs ou pouvant résulter d'une réclamation quelconque concernant les performances de Dreams Club, son inexécution, tout acte d'omission en ce qui concerne leur relation d'affaires ou tout autre objet d'importance entre l'Ambassadeur et Dreams Club, que celui-ci soit contractuel, une faute ou relève de sa responsabilité stricte. En outre, il est convenu que tout dommage à l'Ambassadeur ne peut pas dépasser et est expressément limité aux commissions ou bonus dus.

10.8 Chaque Ambassadeur s'engage à indemniser et à tenir indemne Dreams Club, ses actionnaires, dirigeants, directeurs, employés, agents et successeurs à l'encontre de revendications, demandes, responsabilités, pertes, coûts ou dépenses, y compris, et sans s'y limiter, les frais de tribunaux et honoraires d'avocats, à leur encontre, subis ou encourus par l'un d'entre eux, directement ou indirectement, découlant ou liés de quelque façon aux activités alléguées : (a) de l'Ambassadeur ; (b) de violation des termes de l'accord par l'Ambassadeur ou de ces politiques et procédures ; et/ou (c) des violations ou du non-respect des réglementations fédérales, étatiques, locales ou réglementaires.

10.9 Dreams Club ne sera pas tenu responsable de retards ou d'échecs en matière de performances résultant de circonstances non imputables à l'une des parties, telles que des grèves, relations de travail perturbées, incendies, guerre, décrets gouvernementaux ou tarissement des sources d'approvisionnement habituelles d'une des parties.

10.10 Si un Ambassadeur souhaite intenter une action contre Dreams Clubs pour tout acte ou omission concernant ou découlant de l'accord, cette action doit être intentée dans un (1) an suivant la date de la conduite reprochée ou ayant donné naissance à la cause de l'action. L'omission d'intenter une telle action dans les délais interdit tout recours contre Dreams Club pour tel acte ou omission. L'Ambassadeur renonce à toute réclamation où à faire appel à quelque loi ou limitation applicable que ce soit.